

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

13 FEV. 2026

ID : 056-215600222-20260204-2026_0402_1-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0402_1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 04 février 2026 à 20 heures 00

Présents : 8

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 04 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 29 janvier 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, HERISSON Liza, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), OLSZER Nadine (pouvoir à Pascal FRIBOURG), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE Yannick NOCHER), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Liza HERISSON), DANIBO Céline (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PAILLEUX Clara, CAHET Laurent

Secrétaire de séance : HERISSON Liza

1/Adoption du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

HERISSON Liza



Fait à BRANDIVY, le 11 février 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

13 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0402_2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 04 février 2026 à 20 heures 00

Présents : 8

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 04 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 29 janvier 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, HERISSON Liza, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), OLSZER Nadine (pouvoir à Pascal FRIBOURG), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE Yannick NOCHER), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Liza HERISSON), DANIBO Céline (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PAILLEUX Clara, CAHET Laurent

Secrétaire de séance : HERISSON Liza

Subvention au COSB de 80 € pour les coupes

Comme chaque année, le COSB sollicite la commune pour la remise des trophées pour les courses cyclistes et le cyclocross de Brandivy.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de maintenir son soutien à l'association COSB, en lui accordant une subvention de 80 €, pour financer l'achat de trophées.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

HERISSON Liza



Fait à BRANDIVY, le 11 février 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

13 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0402_3

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 04 février 2026 à 20 heures 00

Présents : 8

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 04 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 29 janvier 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, HERISSON Liza, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), OLSZER Nadine (pouvoir à Pascal FRIBOURG), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE Yannick NOCHER), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Liza HERISSON), DANIBO Céline (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PAILLEUX Clara, CAHET Laurent

Secrétaire de séance : HERISSON Liza

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies).

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5. II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collègues électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 056-215600222-20260204-2026_0402_3-DE

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

-de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

HERISSON Liza



Fait à BRANDIVY, le 11 février 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

13 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0402_4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 04 février 2026 à 20 heures 00

Présents : 8

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 04 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 29 janvier 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, HERRISSON Liza, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), OLSZER Nadine (pouvoir à Pascal FRIBOURG), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE Yannick NOCHER), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Liza HERRISSON), DANIBO Céline (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PAILLEUX Clara, CAHET Laurent

Secrétaire de séance : HERRISSON Liza

**Schéma de cohérence territoriale valant Plan Climat air Energie Territorial de Golfe du Morbihan
- Vannes agglomération : avis de la commune sur le projet**

Avec l'adoption depuis 2021 de la Loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique, etc.

Localement, le contexte économique et démographique a également évolué, notamment suite à la pandémie, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en termes d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités etc. Le territoire a aussi été marqué par les conséquences du changement climatique, sécheresse, canicule, tempêtes plus marquées et fréquentes.

Ainsi l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs SCOT et PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Le projet de SCoT-AEC arrêté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 s'articule notamment autour :

- Du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Le PAS définit trois grandes ambitions :

AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable

Cette ambition vise à maîtriser le développement démographique, renforcer les liens avec les territoires voisins et promouvoir une attractivité responsable (projection INSEE 210 000 hab à 2050). Cela implique un développement proportionné aux ressources, une coopération interterritoriale renforcée, et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté

Cette ambition vise :

- le rééquilibrage de l'armature urbaine ;
- des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes ;
- des mobilités plus sobres et mieux intégrées ;
- une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

Il s'agit d'adapter l'aménagement au changement climatique via :

- un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral) ;
- des aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité ;
- le développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

Ainsi le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

- Du Document d'Orientation et d'objectifs :

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

1. D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :

- L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
- La modération de la consommation foncière avec 426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031 la commune, pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :
 - D'accueillir les 32000 habitants supplémentaires annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;
 - De créer environ 14 000 emplois nouveaux pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels d'emplois/habitants ;
 - Produire environ 37 500 logements, pour répondre au renouvellement du parc, son adaptation, et l'accueil démographique
- Les orientations pour une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.

2. **D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement** : le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logement locatif intermédiaire pour garantir la mixité sociale et générationnelle. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources, ou encore du développement des mobilités.
3. **Enfin, le DOO porte en lui des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil** : maîtrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.

- Du plan d'action

Le plan d'actions correspond au volet opérationnel Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un axe volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un axe animation et gouvernance (axe 3)

Il traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques mais en organisant l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC à vocation à orienter.

Axe 1 – Transition énergétique, climat, air

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétique (objectif de -51 % de consommation d'énergie en 2050), la rénovation du parc privé et social, l'accompagnement des entreprises et communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone.

Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et PV, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien, stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, risques, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). L'axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les ERP.

Axe 2 – Aménagement et urbanisme

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, risques et patrimoine : capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible impact.

Axe 3 – Animation et gouvernance

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels,

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 056-215600222-20260204-2026_00402_4-DE

13 FEV. 2026

services écosystémiques) dans le pacte financier entre l'agglomération et les communes, avec étude dédiée et éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 tirant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

Vu le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le projet de SCoT-AEC pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT-AEC constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement mais les politiques air, énergie, climat ;

Considérant les modalités d'association des communes à l'élaboration du projet de SCoT-AEC et plus largement des Personnes Publiques et Associées ainsi que la concertation réalisée ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors du processus d'élaboration et la concertation préalable ;

Après présentation et débat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

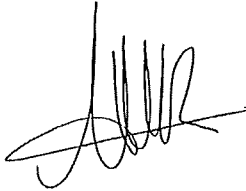
-D'EMETTRE un avis FAVORABLE SANS RESERVE sur le projet de SCoT-AEC arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

HERISSON Liza



Fait à BRANDIVY, le 11 février 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

13 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13 FEV. 2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0402_5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 04 février 2026 à 20 heures 00

Présents : 8

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 04 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 29 janvier 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, HERISSON Liza, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), OLSZER Nadine (pouvoir à Pascal FRIBOURG), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE Yannick NOCHER), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Liza HERISSON), DANIBO Céline (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PAILLEUX Clara, CAHET Laurent

Secrétaire de séance : HERISSON Liza

Gestion des eaux pluviales urbaines - Convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Lors de sa séance du 02 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé le Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération relatif au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ». Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (ci-après « GEPU »), au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Dans le cadre du transfert de la compétence, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence ont été mis à la disposition de GMVA par les communes de son territoire. Les communes restent compétentes en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

La convention précise les conditions dans lesquelles s'exercent ces missions d'exploitation et d'investissement de la compétence GEPU.

Après présentation de la convention,

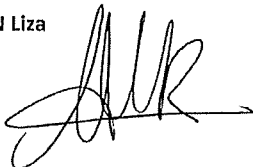
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De valider la convention proposée ;

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

HERISSON Liza



Fait à BRANDIVY, le 11 février 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

13 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » :

**CONVENTION DE GESTION DE SERVICES
entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
et la Commune de Brandivy**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération dénommée Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Dont le siège social est situé PIBS II, 30, rue Alfred Kastler à VANNES (56000)

Représentée par David ROBO, son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » ou « GMVa »,
D'une part,

ET :

La Commune de BRANDIVY

Sise adresse 4 PLACE de l'Eglise 56390 BRANDIVY

Représentée par Guillaume GRANNEC, maire de la commune, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 04 FEVRIER 2026

Ci-après dénommée « la Commune »,
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

Préambule

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (ci-après « GEPU »), au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Dans le cadre du transfert de la compétence, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence ont été mis à la disposition de GMVa par les communes de son territoire. Les communes restent compétentes en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Par délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 18/12/2025, le Règlement de gestion des eaux pluviales urbaines a été révisé et adopté.

Par délibération n° 38 du Conseil Communautaire en date du 18/12/2025, le zonage pluvial de GMVa a été adopté.

**GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION**

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

13 FEV 2026

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, GMVa a décidé de confier à ses communes pour tout ou partie la gestion, l'exploitation, l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence, ainsi que la création et le renouvellement du patrimoine en lien avec la compétence. Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence.

Cette convention de gestion auprès des communes trouve notamment sa justification du fait du maintien de l'exercice de la compétence voirie par les communes et d'un lien très étroit entre compétence voirie et compétence GEPU.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles s'exercent ces missions d'exploitation et d'investissement de la compétence GEPU.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la Commune qui l'accepte, la gestion de la compétence GEPU, sur l'ensemble des espaces de son territoire considérés comme urbains tels que définis au zonage pluvial de GMVa et rappelé en article 3, à l'exception du périmètre des Zones d'Activités Économiques.

La présente convention définit les conditions et modalités d'exercice des missions de gestion, d'exploitation, d'entretien des biens affectés à la compétence, ainsi que de création et de renouvellement du patrimoine en lien avec la compétence.

Article 2. DUREE

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée initiale de 5 ans.

Elle peut être résiliée plus tôt dans les conditions précisées à l'article 12.

A l'issue de la durée initiale de 5 ans, la convention pourra être reconduite tacitement par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une des Parties avant le 30 septembre de chaque année.

Article 3. RAPPEL DU PERIMETRE DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La zone urbaine au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales urbaines correspond aux zones U et AU des PLU approuvés étendus d'une bande de 100 mètres.

Au sein de cette zone GEPU, les ouvrages rattachés à la compétence correspondent aux ouvrages listés en annexe 1, lorsqu'ils sont situés en domaine non cadastré ou lorsqu'ils constituent des éléments structurant du réseau de collecte.

Article 4. DEFINITION DES MISSIONS

4.1 – Les missions de fonctionnement : exploitation et entretien

Les missions de fonctionnement :

1. Exploitation et entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence (fossés, canalisation, bassin, grilles, avaloirs, etc.),
2. Gestion des Demandes de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), émanant des différents concessionnaires de réseaux ou entreprises mandatées par ces concessionnaires, intéressant le périmètre d'exercice de la compétence des eaux pluviales

- urbaines,
3. Instruction des demandes de raccordements aux réseaux publics d'eaux pluviales urbaines
 4. Réalisation des contrôles de conformité jugés nécessaires par la commune,
 5. Entretien, maintenance des équipements électromécaniques associés aux postes de relevage,
 6. Surveillance du bon fonctionnement des ouvrages, réseaux et équipements situés dans la zone mentionnée en article 3 et tels que présentés dans l'annexe 1 de la présente convention, en toutes circonstances,
 7. Entretien des canalisations et accessoires associés, des fossés, des dispositifs de rétention et des ouvrages de régulation (nettoyage, curage, entretien des berges),
 8. Intervention en cas d'obstruction de canalisations, branchements ou d'exutoires,
 9. Inspections caméras réalisées dans le cadre de l'exploitation et nécessaires pour comprendre l'origine des obstructions.
 10. L'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées,
 11. Gestion des réclamations et (pré)contentieux avec les usagers ou demandes de renseignements de tiers en lien avec le périmètre des présentes missions, et réalisation de diagnostics préalables au besoin (prises de rdv avec riverains, visites sur site, rapports photos, etc.),
 12. Mise en œuvre des moyens de nature à garantir la continuité du service et la sécurité des usagers ou riverains,

4-2 – Les missions d'investissement : création et renouvellement

Les missions d'investissement :

13. Etudes et travaux d'investissement
14. Maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement, incluant la création, les réparations et le renouvellement des branchements, collecteurs, ouvrages et équipements électromécaniques associés.
15. Réalisation des inspections caméras de diagnostic de réseau dans le cadre de travaux de renouvellement,
16. Constitution des plans de récolements des travaux réalisés et transmission à GMVa
17. Gestion des réclamations et (pré)contentieux avec les usagers ou demandes de renseignements de tiers en lien avec le périmètre des présentes missions, et réalisation de diagnostics préalables au besoin (prises de rdv avec riverains, visites sur site, rapports photos, etc.),
18. Réalisation et suivi des demandes de subventions

Les travaux de création et de renouvellement (investissement) sont soumis au préalable à validation par GMVa. Toutefois, ne sont pas concernées par ces validations préalables :

- Les opérations de petites réparations d'un montant inférieur à 10 000€ HT
- Les créations de busages pour des nouveaux accès à des parcelles

Dans la présente convention, la commune n'a pas l'exclusivité des travaux d'investissement : GMVa conservera la possibilité de réaliser les travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage en concertation avec la commune notamment dans le cadre de travaux concomitant concernant les compétences eaux pluviales urbaines et/ou assainissement collectif et/ou eau potable.

Article 5. SUIVI DES MISSIONS

Les parties se réuniront à minima une fois par an aux fins de :

- Faire le bilan des missions d'exploitation et d'investissement sur l'année écoulée,
- Planifier les études et travaux à venir sur la commune.

Article 6. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Mettre en place un outil de validation et de suivi des opérations
- Répondre aux sollicitations des communes pour les travaux renseignés dans l'outil de validation dans un délai d'un mois
- Répondre aux sollicitations techniques dans l'instruction des permis de construire,
- Apporter un support en ingénierie technique aux services des communes pour tout projet sur l'ensemble du territoire de GMVa,
- Elaborer, en concertation avec les communes, un « guide technique d'exploitation et d'investissement des eaux pluviales urbaines » de nature à favoriser une politique de gestion intégrée des eaux pluviales, dont l'élaboration démarrera la première année d'entrée en vigueur de la présente convention.
- Accompagner la commune dans l'élaboration du volet technique des dossiers de subventions

Article 7. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Réaliser les missions de fonctionnement avec obligation de résultat,
- Compléter l'outil de validation et de suivi des opérations et transmettre tout élément de nature à permettre la validation des travaux d'investissement (plans de récolements, factures...) au format validé par GMVa,
- Réaliser les missions d'investissement en respectant l'ensemble des prescriptions et objectifs validés par GMVa,
- Réaliser l'ensemble de ses missions dans le respect des normes et réglementations en vigueur,
- Réaliser les missions conformément au schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines soit :
 - o Respecter le règlement de gestion des eaux pluviales urbaines de GMVa,
 - o Respecter le zonage pluvial de GMVa,
 - o Dans le cadre de ses missions, promouvoir toute action de nature à développer la gestion durable et intégrée des eaux pluviales,
- Respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des biens et des personnes selon les normes et réglementations en vigueur,
- Respecter le « guide technique d'exploitation et d'investissement des eaux pluviales urbaines » dès sa publication et sa transmission aux communes,
- Informer GMVa de tout dysfonctionnement éventuel,
- Réaliser et suivre systématiquement les demandes de subventions pour l'ensemble des projets pouvant y prétendre.

Article 8. MODALITES FINANCIERES

L'exercice par la Commune des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

8.1 Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence visée à l'article 1.

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention.

La commune reste titulaire auprès des banques des emprunts historiques, qu'elle continue à leur rembourser, moyennant le remboursement des échéances par GM Va dès lors que les PV de mise à disposition des biens seront établis de manière contradictoire avec les communes.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

Elle sollicite toutes subventions auxquelles GMVA est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, GMVA pourra solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.

8.2 – Modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement

Les montants remboursés en fonctionnement correspondent aux frais déclarés par la commune lors de la CLECT 2025, à savoir :

COMMUNE	Proposition CLECT fonctionnement : Cumul fonctionnement EP + avaloirs
BRANDIVY	3 849 €

Ce montant sera révisé à la hausse suivant deux critères :

- L'évolution des prix moyens des prestations
- L'évolution à la hausse du périmètre de la compétence

Cette révision sera opérée annuellement.

Modalité de calcul de l'évolution des prix moyens des prestations

L'évolution des prix moyens des prestations seront calculés en prenant en compte pour 50% l'évolution de l'indice ITB-GI et pour 50% l'évolution de l'indice TP10f canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

Le mois de référence correspond à la valeur des indices connus au mois de janvier 2026.

$$\text{Indice de révision } I = \frac{0.5 * \text{TP10f année } n}{\text{TP10f 2026}} + \frac{0.5 * \text{ITB-GI ensemble } n}{\text{ITB-GI ensemble 2026}}$$

Avec :

TP10f année n = Indice Travaux Public TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 100 en 2010 (série Insee n°001710998) année n

TP10f 2026 = Indice Travaux Public TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 100 en 2010 (série Insee n°001710998) en janvier 2026

ITB-GI ensemble n= indices de traitement brut dans la fonction publique de l'Etat ensemble des catégories - valeur janvier année n

ITB-GI ensemble 2026 = indices des prix de traitement brut dans la fonction publique de l'Etat ensemble des catégories - valeur janvier année 2026

Modalité de calcul de l'évolution à la hausse du périmètre de la compétence :

L'évolution à la hausse des surfaces imperméabilisées au sein de la zone GEPU se traduira par une augmentation du remboursement de GMVa auprès de la commune pour couvrir les nouveaux frais de gestion associés.

Ce montant est égal à la somme des composantes A et B tel que calculé ci-dessous :

A= (nouvelle surface imperméable en zone GEPU(m²) + nouvelle surface imperméable publique en zone GEPU(m²)) * 0,0131€ HT/m²

B= (nouvelle surface imperméable publique en zone GEPU-nouvelles surfaces routes nationales, départementales, zones portuaires gérées par le département) * 0,0133 € HT/m²

Le remboursement de l'année N sera opéré en fin de deuxième trimestre de l'année N.

8.3 –Modalités de remboursement des dépenses d'investissement

La Communauté d'Agglomération remboursera les dépenses correspondant aux travaux dûment validés par GMVa, conformément à la présente convention sur présentation des justificatifs correspondants (factures détaillées, plans de récolements) et pour lesquels les demandes de subventions sollicitables auront été demandées.

Les opérations seront retracées dans la comptabilité des communes comme des opérations sous mandats au chapitre 458 :

- En dépenses, au 4581 + n° de convention de mandat.
- En recettes, au 4582 + n° de convention de mandat (dont le remboursement de GMVa ou toutes autres subventions liées à l'exercice de la compétence).

Le remboursement par GMVa sera effectué au compte 238 sur la base du montant TTC des travaux réalisés, l'article 4581 n'étant pas éligible au FCTVA.

A l'achèvement des travaux, ils seront intégrés dans la comptabilité de GMVa par une opération d'ordre budgétaire vers le chapitre 21/23 permettant la récupération du FCTVA.

Pour les opérations validées par GMVa soit supérieures à 10 000€ HT, le montant des travaux à rembourser sera augmenté de 1% pour la prise en compte des frais de maîtrise d'ouvrage interne et de 4% pour prise en compte des frais de maîtrise d'œuvre interne (dans le cas de non recours à une maîtrise d'œuvre externalisée).

Les modalités comptables resteront à définir en lien avec les Conseillers aux décideurs locaux et le Service de Gestion Comptable.

Article 9. CONTROLE DES MISSIONS

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La Commune doit donc laisser libre accès à la Communauté d'Agglomération à l'ensemble des informations et documents concernant la réalisation des missions objets de la présente.

Sur demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune transmettra tous documents permettant d'attester de la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

Article 10. RESPONSABILITES

La Commune est responsable vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération et des tiers, des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge par la présente convention ou du non-respect de ces obligations. Ainsi la Commune est responsable des conséquences des dysfonctionnements et dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui résulteraient d'un manquement à ses obligations, d'un défaut d'entretien ou d'une intervention inadaptée, et de manière générale, de l'exécution des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

La Commune est en outre responsable, à l'égard de GMVA et des tiers, des éventuels dysfonctionnements et dommages résultant d'engagements ou actions qu'elle a réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents aux missions qui lui sont confiées qu'elle transmettra à la Communauté d'Agglomération sur simple demande.

En cas de dysfonctionnements ou de dommages, la Commune en informera la Communauté d'Agglomération dès sa survenance. La Commune fournira tous les éléments nécessaires à l'analyse du sinistre et de ses conséquences sur simple demande.

Dans l'ensemble des cas susvisés, la Commune renonce à toutes actions et recours à l'encontre de GMVA.

Article 11. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, de plein droit, avant son terme, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
- Pour un motif d'intérêt général,
- Par accord entre les parties.

Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Commune. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Communauté d'Agglomération doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux effectués. En cas de résiliation pour non-respect des obligations de la commune, les mesures conservatoires seront à la charge de cette dernière.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 13. LITIGES

Au cas où un différend surviendrait entre les parties dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable.

A défaut, tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Rennes.

Vannes, le

Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
Le Président,

Pour la Commune,
Le Maire,
Guillaume GRANNEC

Annexe 1 : Liste des ouvrages associés à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Ouvrages publics relevant du système de gestion des eaux pluviales urbaines

Schéma de partage de compétences		Description
Voirie et accessoires de voirie	Gargouille	Renvoi d'eau sous trottoir
	Caniveau	Revêtement Ou élément de voirie guidant les eaux pluviales (caniveau, cunette, chaînette, bordure, etc.)
	Engouffrement	Gille, avaloir, grille-avaloir, bouche d'égout, etc.
	Chaussée à structure réservoir	Corps de chaussée adapté pour réguler les eaux pluviales sous voirie
	Revêtement perméable	Tout revêtement favorisant la gestion de l'eau pluviale à la source
	Parcours moindre dommage	Orientation des eaux de débordement sur la voirie
Ouvrage de collecte à ciel ouvert	Fossé / noue de transfert	Surcreusement surfacique assurant le transport des eaux pluviales, y compris renvoi d'eau et tête d'aqueduc
Ouvrage de collecte et de transfert	Branchement de voirie	Branchement stricte de voirie, spécifique à un ouvrage d'engouffrement
	Boîte de branchement	Boîte de branchement d'utilisateur
	Piquage direct	Piquage direct d'utilisateur dans une conduite de collecte principale
	Branchement de boîte	Branchement de la boîte de raccordement de l'utilisateur
	Conduite principale et de collecte	
	Regard de conduite principale	Regard de visite Sur conduite principale, y compris le tampon
Ouvrage de tamponnement	Clapet anti-retour	Clapet anti-retour Sur conduite principale
	Espace végétalisé en creux / noue d'infiltration / rétention aérienne multifonctionnelle	Espace vert creux, ou espaces multifonctionnels spécifiquement dimensionné pour le stockage et l'infiltration des eaux pluviales
	Rétention enterrée	Ouvrage de tamponnement enterré
Espaces perméables	Rétention aérienne monofonctionnelle	Ouvrage de tamponnement à ciel ouvert monofonctionnels
	Espace végétalisé	Espace vert non spécifiquement dimensionné pour la gestion des eaux pluviales et ne jouant pas un rôle significatif dans le stockage et l'infiltration d'eau issue des espaces imperméables adjacents
Ouvrage de pré-traitement	Ouvrage de dépollution	Ouvrages de dépollution tels que les décanteurs, séparateur à hydrocarbures...
	Fosse de décantation	Fosse de décantation des accessoires de voirie avant rejet au réseau principal
Ouvrage et espaces liés à l'eau courante	Cours d'eau	Tout cours d'eau inventorié au titre de l'instruction du ministère de l'écologie, en date du 3 juin 2015, y compris cours d'eau enterré (ouvrage d'art) et bras de cours d'eau associés (type bief)
	Champs d'expansion de crue	Ouvrages et zones d'expansion de crue d'un cours d'eau dans son lit majeur de manière naturelle Ou artificielle, y compris les accessoires associés

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

13 FEV. 2026

ID : 056-215600222-20260204-2026_0402_5-DE

	Talweg / Axe d'écoulement	Toute zone de concentration des écoulements
Ouvrage de bâtiment	Gouttière	Gouttière et descente de gouttière des bâtiments
	Dauphin	Rejet direct de gouttière Sur la voirie
	Toiture stockante	toiture stockante simple, toiture végétale, limiteur de toiture, etc.
	Drainage	Ouvrage de rabaissement de nappe et Captage d'eau de source

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0402_6

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 04 février 2026 à 20 heures 00

Présents : 8

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 04 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 29 janvier 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, HERISSON Liza, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), OLSZER Nadine (pouvoir à Pascal FRIBOURG), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à Yannick LE NOCHER), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Liza HERISSON), DANIBO Céline (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PAILLEUX Clara, CAHET Laurent

Secrétaire de séance : HERISSON Liza

Avis sur le projet de Plan de mobilités de GMVA - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Par délibération en date du 18 décembre 2025, GMVA a arrêté son projet de Plan de mobilité

La commune est consultée au titre de l'article L214-15 du Codes Transports relatif à la consultation des PPA.

Le plan d'actions porte sur les principaux axes suivants :

Axe 1 : poursuivre la dynamique actuelle de développement du vélo et renforcer l'usage de la marche

Axe 2 : améliorer l'usage collectif et partagé des transports

Axe 3 : promouvoir l'évolution des comportements de déplacements

Axe 4 : Développer le développement des véhicules moins polluants

Axe 5 : Favoriser le développement des véhicules moins polluants

Ce projet d'arrêt de Plan de mobilité 2026-2035 fera l'objet d'une enquête publique. La commune doit donner un avis sur ce projet en qualité de Personnes Publiques Associées (PPA)

Suite à cette consultation, ce projet d'arrêt devra faire l'objet d'une enquête publique.

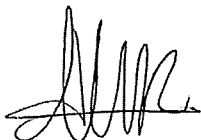
Après présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de donner un avis favorable sur ce projet de plan de mobilité.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

HERISSON Liza



Fait à BRANDIVY, le 11 février 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

13 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Guillaume GRANNEC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0402_7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 04 février 2026 à 20 heures 00

Présents : 8

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 04 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 29 janvier 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, HERISSON Liza, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), OLSZER Nadine (pouvoir à Pascal FRIBOURG), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à Yannick LE NOCHER), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Liza HERISSON), DANIBO Céline (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PAILLEUX Clara, CAHET Laurent

Secrétaire de séance : HERISSON Liza

Sécurisation de l'entrée Est du bourg : validation de l'Avant-Projet Définitif

Le Maire présente l'Avant-Projet Définitif pour les futurs travaux de sécurisation de l'entrée Est du bourg.

Ce projet tient compte de l'avis favorable des habitants consultés depuis presque 1 an. Ces travaux sont en cohérence avec les actions engagées depuis 2023.

Le but est de sécuriser le bourg avec la nécessité de marquer l'entrée Est du bourg de façon à faire ralentir les automobilistes. Un projet d'effacement des réseaux est également prévu pour cette portion de route.

Monsieur Le Maire explique que La commune est soucieuse d'améliorer la sécurité des usagers et la qualité de vie des habitants, plus particulièrement sur l'entrée Est du Bourg. L'idée est de sécuriser les mobilités piétonnes et de modérer la vitesse des véhicules à l'entrée est du bourg, sur la route départementale R103 avant le lotissement des sabotiers jusqu'au passage piéton du lotissement de Kerican.

Monsieur Le Maire explique que le coût global du projet s'élève à 234 625,60 € TTC :

Etudes préalables : 9 060 € TTC

Travaux estimés à 225 565,84 € TTC dont 162 069,84 € TTC d'aménagements de sécurité et 63 496 € d'effacement des réseaux qui restent à la charge de la commune.

Après présentation,

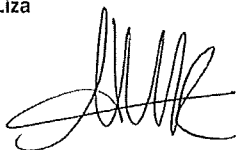
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'Avant-Projet Définitif avec le programme des travaux et le projet d'effacement des réseaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels : Conseil Départemental (PST et amendes de police), Région, GMVA, etc.).
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- de préciser que les délais de réalisation de ces travaux restent subordonnés à l'octroi de financements.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

HERISSON Liza



Fait à BRANDIVY, le 11 février 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

13 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Guillaume GRANNEC

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

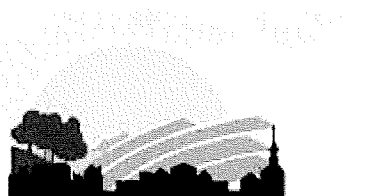
13 FEV 2026

ID : 056-215600222-20260204-2026_0402_7-DE



Aménagements de sécurité sur l'entrée EST du bourg

Commune de BRANDIVY



AVP

ESTIMATION FINANCIERE PAR SECTEURS

Référence	U25-38	BUREAU D'ETUDES CONSEILS INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET VRD CA de la Découverte 39, rue de la Villeneuve 56 100 LORIENT Tél : 02 97 86 95 79 Email : contact@be-2lm.fr – Site internet : www.be-2lm.fr
Version	N°3	
Date	22/12/25	

ID : 056-215600222-20260204-2026_0402_7-DE

N° de prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire	Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5		Quantité	Montant
				Entrée/sortie d'agglomération		Au niveau du lotissement des Sabotiers et l'entrée du terrain des sports		Entre l'entrée du terrain des sports et le carrefour		Vers le bourg au niveau services techniques		Le long de la rue de Ty Nehue			
N° de prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant
1	TRAVAUX PRELIMINAIRES														
1.01	Installation de chantier	FT	2 500,00 €											1,00	2 500,00 €
1.02	Signalisation de chantier	FT	2 000,00 €											1,00	2 000,00 €
1.03	Localisation de réseau enterré par procédé sans fouille	FT	250,00 €											1,00	250,00 €
1.04	Localisation de réseau enterré réalisés hors chantier	FT	250,00 €											1,00	250,00 €
1.05	Localisation de réseau enterré réalisés en chantier	FT	250,00 €											1,00	250,00 €
1.06	Travaux de dégagement partiel ou total de réseaux enterrés situés dans la tranchée ou à proximité	FT	250,00 €											1,00	250,00 €
1.07	Mise en place de protections mécaniques sur réseau	FT	250,00 €											1,00	250,00 €
1.08	Réalisation du DOE et plan de récolement	FT	500,00 €											1,00	500,00 €
1.09	Panneau d'information de chantier	U	250,00 €											2,00	500,00 €
1.10	Constat d'huissier	U	800,00 €											1,00	800,00 €
sous - total															7 550,00 €
2	DEMOLITION ET DEGAGEMENT DES EMPRISES														
2.01	Nettoyage des accotements	M2	5,00 €	45	225,00 €										
2.02	Dépose des bordures	ML	6,00 €		- €									160	800,00 €
2.03	Dépose / repose de la signalisation	U	150,00 €		- €									84	504,00 €
2.04	Décapage de la terre végétale													1	150,00 €
	a) sous futur trottoir	M2	9,00 €		- €			95	855,00 €	225	2 025,00 €	250	2 250,00 €		
sous - total					225,00 €		- €		855,00 €		2 175,00 €		3 704,00 €		
3	TERRASSEMENTS VOIRES														
3.01	Terrassement en déblai														
	a) sous aménagements y compris évacuation en décharge	M3	12,00 €		- €										
	b) Décapage du revêtement existant et reprofilage	M2	5,00 €		- €	150	750,00 €							57,5	690,00 €
	c) rabotage RD	M2	5,00 €											- €	- €
3.02	Géotextile														
	a) pour tranchée drainante	M2	1,00 €		- €									- €	- €
3.03	Couche de forme en GNT 0/80 sur 40cm d'épaisseurs														
	a) sous RD	M3	25,00 €		- €										
	b) sous trottoir	M3	25,00 €		- €			38	950,00 €	70	1 750,00 €	100	2 500,00 €		
3.04	Essai de plaque sur fond de forme	U	80,00 €		- €					3	240,00 €		- €		
	a) sous chaussées	ML	11,20 €	135	1 512,00 €	20	224,00 €	21	235,20 €			80	896,00 €		
3.05	Reprofilage d'un fossé à ciel ouvert	M3	20,00 €		- €								- €		
3.06	Création d'un merlon planté	ML	5,00 €		- €								- €		
3.07	Sciage de chaussée	ML	5,00 €		- €								- €		
3.08	Calage d'accotement	ML	5,00 €		- €								- €		
3.09	Engraver de structure de chaussée le long de la poutre de rive	M2	30,00 €		- €					110	3 300,00 €		- €		
sous - total					1 512,00 €		974,00 €		1 185,20 €		6 390,00 €		6 686,00 €		
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS														
				Construction de chaussée en voirie lourde											
4.03	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur 20 cm d'épaisseur	M3	30,00 €		- €										
4.04	Bicouche	M2	1,80 €		- €					22	660,00 €		- €		
4.07	Fourniture et mise en œuvre de G80/14 Classe 4														
	a) couche de 16 cm d'épaisseur	M2	30,00 €		- €					110	3 300,00 €		- €		
4.08	Couche d'accrochage	M2	1,00 €		- €					110	110,00 €		- €		
4.09	Revêtement en enrobé noir BBSG 0/10 sur 6 cm	M2	11,00 €		- €					110	1 210,00 €		- €		
4.10	Revêtement en béton teinté	M2	20,00 €	6	120,00 €					4	80,00 €	8	160,00 €		

Secteur 1										Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Vers le bourg au niveau services techniques		Le long de la rue de Ty Nehue	
Entrée/sortie d'agglomération										Au niveau du lotissement des Sabotiers et l'entrée du terrain des sports		Entre l'entrée du terrain des sports et le carrefour		Quantité		Montant		Quantité	
Libellé										Unité	Prix Unitaire	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant
10	SIGNALISATION																		
10.01	Fourniture et pose de panneau de police																		
10.01.01	J4	U	250,00 €	2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10.01.01	J4	U	250,00 €	2	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
10.01.02	C18	U	250,00 €	1	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
10.01.03	B15	U	250,00 €	1	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
10.01.04	AB4	U	250,00 €	1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10.01.05	A13b	U	250,00 €	2	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
10.01.06	A3	U	250,00 €	2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10.01.07	A3a	U	250,00 €	2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10.01.08	A3b	U	250,00 €	2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10.02	Fourniture et mise en œuvre de bande STOP	ML	7,00 €	4	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €
10.04	Fourniture et mise en œuvre de sigle piéton	U	55,00 €	1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10.05	Fourniture et mise en œuvre de passage piéton	U	50,00 €	3	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
10.06	Fourniture et mise en œuvre de résine gravillonnée	M2	40,00 €	15	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
10.08	Fourniture et mise en œuvre de bande podotactile	ML	70,00 €	60	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
10.10	Fourniture et mise en œuvre de la ligne continue	ML	2,50 €	30	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
10.11	Fourniture et mise en œuvre de ligne discontinue	ML	2,50 €	40	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
10.12	Fourniture et mise en œuvre de marquage sur les bordures	ML	2,50 €	20	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
sous - total													1 978,00 €		1 978,00 €		1 978,00 €		1 978,00 €
15	ESPACES VERTS																		
14.01	Plantation	U	6,00 €	45	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
14.02	Fourniture et pose d'une bache	M2	8,00 €	45	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €
14.03	Préparation des espaces verts	M2	8,00 €	45	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €
14.04	Apport Terre végétale	M2	8,00 €	45	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €
14.05	Engazonnement	M2	8,00 €	45	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €
14.06	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale pour réalisation d'un merlon	M3	12,00 €	15	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
14.07	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale pour réalisation d'une noue	M2	12,00 €	15	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
sous - total													1 460,00 €		1 460,00 €		1 460,00 €		1 460,00 €
TOTAL HT													20 277,00 €		20 277,00 €		39 127,00 €		51 368,00 €

Opérations préalables

Estimation financière des travaux au stade AVP (hors effacement de réseaux)

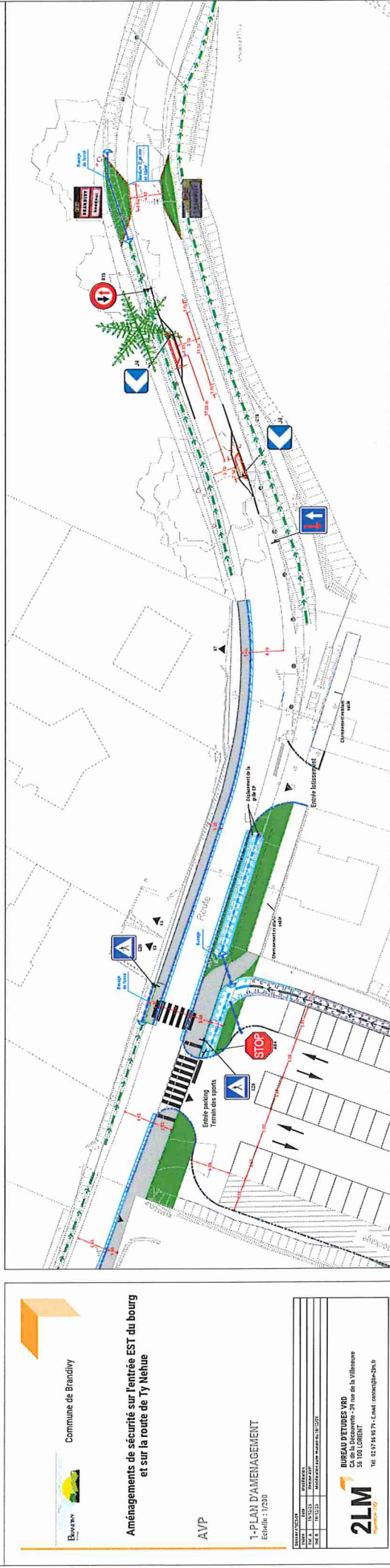
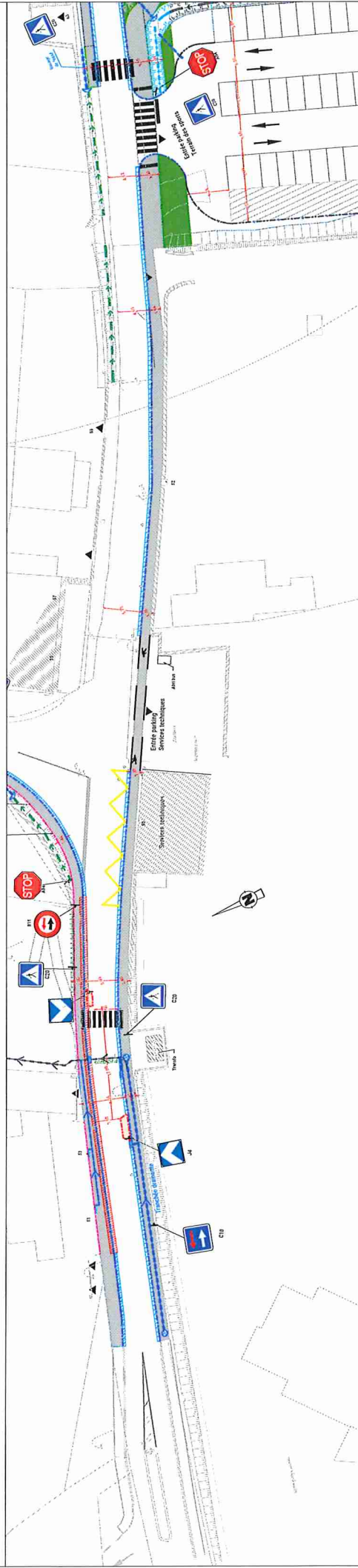
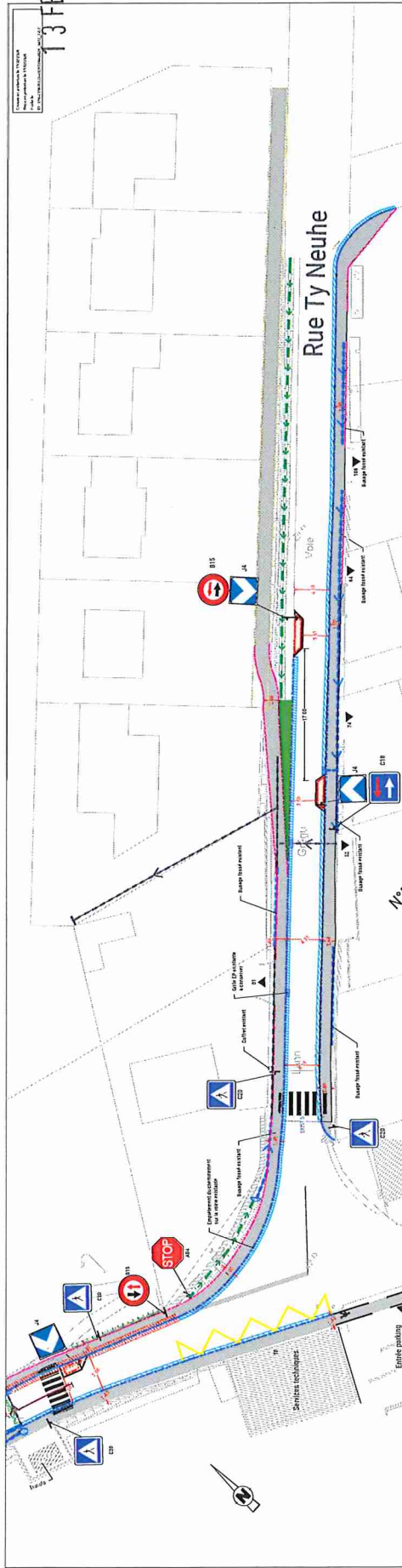
TOTAL Hors Taxe																			
T.V.A. (20,0%)																			
TOTAL T.T.C.																			
TOTAL Hors Taxe																			
T.V.A. (20,0%)																			
TOTAL T.T.C.																			

EFFACEMENT DE RESEAUX (Participation de la commune)

Total travaux de voirie + effacement de réseaux en TTC

225 565,84 €

- Legende**
- Enrobé
 - Enrobé + peinture
 - Création chaussée (doute de rive)
 - Reprise enrobé
 - Bordure béton T2
 - Bordure béton T2
 - Bordure béton P1
 - Noue
 - Tête de buse
 - Curage/repérage fossé
 - Pavelet
 - Bande podotactile
 - Stationnement bus
 - Grille 750x300
 - Reseau EP projet
 - diamètre 315 PVC Cl 16
 - Pour les bouillages



Aménagements de sécurité sur l'entrée EST du bourg
et sur la route de Ty Neuhe

AVP

1- PLAN D'AMÉNAGEMENT

Echelle : 1/200

PROJET	AVP
DATE	15/03/2024
MAÎTRE D'OUVRAGE	Commune de Brandivy
MAÎTRE D'ŒUVRE	Bureau d'Etudes V.D.
PROJETANT	CA de la Villesse - 20 rue de la Villesse
PROJETANT	20 rue de la Villesse
PROJETANT	10100 Brandivy
PROJETANT	02 47 86 97 97 - Email : contact@bde-2m.fr

2LM
Ingénierie & Design

BUREAU D'ETUDES V.D.
CA de la Villesse - 20 rue de la Villesse
10100 Brandivy
02 47 86 97 97 - Email : contact@bde-2m.fr

13 FEV. 20

Estimations sommaires effacement des réseaux Commune :

Brahay

Comme suite à votre demande, je vous transmets les estimations sommaires établies sur la base de coûts moyens et sous réserve des résultats des études de détails.

Adresse : Effacement des réseaux
RD 103

ELECTRICITE

Coût des travaux (pour information)	A	67 957	€ TTC
Participation de la commune	B	19 821	€ calculé sur le montant HT ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Morbihan Énergies, propriétaire du réseau électrique fait son affaire de la récupération de la TVA
A titre informatif, la participation de la commune est à imputer au compte 204 – Subventions d'équipement versées.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Coût des travaux	C	27 764	€ TTC
Participation de Morbihan Energies	D	6 941	€ calculé sur le montant HT ⁽²⁾

7 Points Lumineux

⁽²⁾ La commune, propriétaire du réseau d'éclairage public, fait son affaire de la récupération éventuelle de la TVA
A titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 – Subvention d'investissement.

TELECOM

Coût des travaux	E	15 911	€ TTC
------------------	---	--------	-------

18% du câblage cuivre à charge de la commune : 135 € HT (ordre de grandeur)

Le câblage est hors Maîtrise d'ouvrage Morbihan Énergies et fera l'objet d'une convention entre Orange et la Commune

RÉSEAUX COMMUNICANTS (SMART) hors matériel et câblage

Coût des travaux	F		€ TTC
------------------	---	--	-------

A ce stade, la commune n'a pas exprimé de besoin de réseaux communicants (SMART)

BILAN SYNTHETIQUE

Sur un coût total de travaux de (F = A+C+E) :	G	111 632	€ TTC
La commune inscrit à son budget d'investissement (H = B+C+E+F) :	H	63 496	€
Elle recevra en recettes (I = D) :	I	6 941	€

La commune fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA correspondant aux travaux sur le réseau d'éclairage public

Date prévisionnel des travaux

Durée de validité de l'estimation sommaire : 1 an

Ces montants n'ont qu'un caractère informatif. Les montants précis vous seront communiqués après les études de détail, dont la durée est comprise entre 3 et 6 mois selon l'importance du dossier.

Décision de la commune :

Accord

Refus

Signature

Date :

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

13 FEV. 2026

ID : 056-215600222-20260204-2026_0402_8-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0402_8

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 04 février 2026 à 20 heures 00

Présents : 8

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 04 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 29 janvier 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, HERISSON Liza, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), OLSZER Nadine (pouvoir à Pascal FRIBOURG), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à Yannick LE NOCHER), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Liza HERISSON), DANIBO Céline (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PAILLEUX Clara, CAHET Laurent

Secrétaire de séance : HERISSON Liza

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Convention Morbihan Energies : extension éclairage : Lotissement de Kerican 2 800 € HT

Hameaux légers : devis pour le projet d'habitat participatif : 5050 € HT

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

HERISSON Liza



Fait à BRANDIVY, le 11 février 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

13 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.